

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 7 juin 2016 à 19 h 30, à la salle des délibérations du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Gilles Delorme, Maire, à laquelle sont présents :

Poste	Nom
Conseillère, district électoral numéro 1	Caroline Gagnon
Conseiller, district électoral numéro 2	Pierre St-Jean
Conseiller, district électoral numéro 3	Marc-André Sévigny
Conseillère, district électoral numéro 4	Monic Paquette
Conseiller, district électoral numéro 5	Louis Bienvenu
Conseiller, district électoral numéro 6	Gilbert Lefort

Sont aussi présentes : Mesdames Nancy Forget, OMA, directrice générale adjointe et greffière et Mélanie Calgaro, OMA, greffière adjointe.

Des personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 Séance ordinaire du Conseil municipal du 3 mai 2016 à 19 h 30

2.2 Séance extraordinaire du Conseil municipal du 17 mai 2016 à 19 h 30

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 29 avril au 2 juin 2016, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19)

4. ADMINISTRATION

4.1 Adjudication du contrat pour les travaux de réfection de la toiture de l'entrepôt de la Ville de Marieville

4.2 Adjudication du contrat pour les travaux de réfection de trottoirs dans la Ville de Marieville pour l'année 2016

-
- 4.3 Mandat pour l'acquisition et l'installation du logiciel EZProxy pour l'implantation du service de prêt numérique
 - 4.4 Renouvellement de l'entente pour les services de téléphonie cellulaire
 - 4.5 Mandat à l'Union des municipalités du Québec dans le cadre du regroupement d'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus
 - 4.6 Demande d'étude par monsieur Michel Ayotte, pour la propriétaire, Église évangélique baptiste, concernant un projet de rampe pour personnes handicapées, sur le lot 1 654 740 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, aux 760-762, rue Claude-De Ramezay, situé en zone publique P-16, dans le cadre d'un *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)*
 - 4.7 Acquisition d'une partie du lot 1 657 267 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au 892, rue Claude-De Ramezay relativement aux travaux de mise en place d'une station de pompage pour les travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A
 - 4.8 Adjudication d'un contrat d'emprunt par billets pour le financement des règlements d'emprunt numéros 1075-05, 1136-10, 1165-14, 1166-15 et 1174-15
 - 4.9 Emprunt par billet et modification des termes des règlements d'emprunt numéros 1075-05, 1136-10, 1165-14, 1166-15 et 1174-15
 - 4.10 Modification du règlement 1173-15 intitulé « *Règlement décrétant une dépense de 161 858 \$ pour l'acquisition et l'installation d'une membrane géotextile, de modules de jeux pour enfants, de mobilier urbain et pour l'exécution de travaux d'aménagement sur les lots 1 657 450 et 1 657 451 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situés au parc Alix-Du Mesnil ainsi que pour l'acquisition et l'installation de quatre (4) lampadaires sur le lot 3 956 949 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au parc de la Source et autorisant un emprunt n'excédant pas 161 858 \$ pour en défrayer les coûts* » suite à la réalisation complète de l'objet à coût moindre
 - 4.11 Bail entre la Fabrique de la Paroisse du Saint-Nom-de-Marie de Marieville et la Ville de Marieville pour la location de la grande salle du sous-sol de l'Église Saint-Nom-de-Marie
 - 4.12 Entente concernant l'utilisation des infrastructures des écoles Mgr-Euclide-Théberge, Crevier et de Monnoir appartenant à la Commission scolaire des Hautes-Rivières et de la Bibliothèque commémorative Désautels appartenant à la Ville de Marieville
-

-
- 4.13 Fermeture d'une section de la rue Tétreault pour la tenue de festivités entourant la Fête des voisins
 - 4.14 Nomination d'un maire suppléant
 - 4.15 Inscription et autorisation de déplacement – 13^e édition du Tournoi de golf de la Chambre de Commerce au Cœur de la Montérégie
 - 4.16 Appui à la 10^e Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux de l'Association pulmonaire du Québec
 - 4.17 Embauche d'une directrice au service de l'Urbanisme et de l'Environnement
 - 4.18 Nomination d'un employé d'entretien au service des Travaux publics
 - 4.19 Autorisation de signer une lettre d'entente avec les Syndicats des cols blancs et des cols bleus de la Ville de Marieville concernant le report de l'horaire d'été du 24 juin et du 1^{er} juillet 2016
 - 4.20 Sollicitation financière – Entraide maternelle du Richelieu

4.21. Trésorerie

- 4.21.1 Présentation des comptes
- 4.21.2 Décompte progressif numéro 5 et acceptation définitive des travaux - Travaux de réaménagement du parc Neptune
- 4.21.3 Décompte progressif numéro 9 et acceptation définitive des travaux - Travaux d'amélioration du bassin de drainage pluvial dans le Domaine des Ruisseaux

5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1. Adoption de règlement

5.2. Avis de motion

- 5.2.1 Avis de motion – Règlement numéro 1107-11-16 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1107-08 intitulé « Règlement relatif au financement par mode de tarification de certains biens, services et activités dispensés par la Ville de Marieville »* »
-

- 5.2.3 Avis de motion – Règlement numéro 1117-11-16 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1117-08 intitulé « Règlement harmonisé concernant la circulation et le stationnement dans la Ville de Marieville » »*

6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

- 7.1 Communication du Maire au public

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- 9.1 Levée de l'assemblée

La séance ayant été dûment convoquée, monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 35.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M16-06-156

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil, tel que présenté.

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

2) **ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

2.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2016 À 19 H 30**

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a fait parvenir le 5 mai 2016, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mai à 19 h 30;

M16-06-157

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 mai 2016 à 19 h 30, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

2.2 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016 À 19 H 30**

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a fait parvenir le 19 mai 2016, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 mai 2016 à 19 h 30;

M16-06-158

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 17 mai 2016 à 19 h 30, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

3) **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

3.1 DÉPÔT DES RAPPORTS DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR, POUR LA PÉRIODE DU 29 AVRIL AU 2 JUIN 2016, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1125-09 ET DE L'ARTICLE 477.2 ALINÉA 5 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (L.R.Q., C. C-19)

Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 29 avril au 2 juin 2016, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

4) ADMINISTRATION

4.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ENTREPÔT DE LA VILLE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que des soumissions, par appel d'offres public, furent sollicitées par la Ville de Marieville, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) pour les travaux de réfection de la toiture de l'entrepôt de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, six (6) soumissions furent reçues par le service du Greffe et se lisaient comme suit lors de l'ouverture publique des soumissions le 25 avril 2016 :

<i>Entreprises</i>	<i>Montant (excluant les taxes)</i>
9259-5263 Québec inc. (Les Toitures Industrie Pro)	26 300,00 \$
9165-1364 Québec inc. (Les Toitures Techni-Toit)	27 000,00 \$
Toitures Duratek inc.	29 150,00 \$
Toitures Chatel inc.	30 250,00 \$
Toitures Roger Lapointe inc.	33 200,00 \$
Lacasse & Fils Maîtres couvreurs inc.	33 746,47 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et le rapport déposé par le Directeur du service des Travaux publics en date du 26 avril 2016;

M16-06-159

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
 APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour les travaux de réfection de la toiture de l'entrepôt de la Ville de Marieville à 9259-5263 Québec inc. (Les Toitures Industrie Pro) au montant de 26 300,00 \$, excluant les taxes; le devis, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-320-08-522 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.2 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS DANS LA VILLE DE MARIEVILLE POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT que des soumissions, par appel d'offres public, furent sollicitées par la Ville de Marieville, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) pour les travaux de réfection de trottoirs dans la Ville de Marieville pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, sept (7) soumissions furent reçues par le service du Greffe et se lisaient comme suit lors de l'ouverture publique des soumissions le 25 avril 2016 :

Entreprises	Montant (excluant les taxes)
9114-5839 Québec inc. (Bordure et Trottoir RSF)	100 375,00 \$
BDL bordure et trottoir inc.	102 352,80 \$
Eurovia Québec Construction inc.	118 338,89 \$
Pavage Maska inc.	121 733,75 \$
Les Entreprises Nord Construction (1962) inc.	130 845,00 \$
Construction G3 inc.	137 150,00 \$
Les Constructions M. Morin inc.	146 100,00 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et le rapport déposé par le Chef de service-Volet génie civil au service des Travaux publics en date du 25 avril 2016;

M16-06-160

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour les travaux de réfection de trottoirs dans la Ville de Marieville pour l'année 2016 à 9114-5839 Québec inc. (Bordure et Trottoir RSF) au montant de 100 375,00 \$, excluant les taxes; le devis, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

D'autoriser une dépense pour des imprévus jusqu'à concurrence d'un montant 10 037,50 \$, excluant les taxes, soit 10 % du montant des travaux, le tout en conformité avec le règlement 1125-09 et ses amendements.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-320-00-521 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.3 MANDAT POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DU LOGICIEL EZPROXY POUR L'IMPLANTATION DU SERVICE DE PRÊT NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'un nouveau service de prêt numérique à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite l'acquisition et l'installation de logiciels;

CONSIDÉRANT que, dans un premier temps, le système SIP2 a été installé afin d'assurer le fonctionnement du prêt numérique avec le logiciel déjà en place à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que dans un second temps, il est nécessaire d'installer le logiciel EZProxy qui est un système qui autorise les utilisateurs de la bibliothèque à accéder aux contenus électroniques à l'aide d'authentification unique;

CONSIDÉRANT que le logiciel EZProxy est disponible et hébergé seulement via OCLC Canada (Consultant, services aux bibliothèques);

CONSIDÉRANT qu'un abonnement annuel est nécessaire pour l'hébergement et qu'il est également nécessaire afin de pouvoir utiliser la plateforme « *prêtnumérique.ca* » de devenir membre de BIBLIOPRESTO.CA;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 6^o a) de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permettant de soustraire à la procédure d'appel d'offres ledit contrat;

M16-06-161

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

De procéder à l'acquisition et à l'installation du logiciel EZProxy afin de pouvoir offrir un service de prêt numérique au coût de 1 000,00 \$, excluant les taxes et le contrat d'abonnement annuel, au coût de 1 350,00 \$, excluant les taxes, annuellement, pour le soutien technique du service OCLC EZProxy hébergé.

D'autoriser l'adhésion à BIBLIOPRESTO.CA afin de pouvoir utiliser la plateforme « *prêtnumérique.ca* » au coût annuel de 0,0376 \$, par habitant, excluant les taxes et les frais de base annuels.

D'autoriser la Directrice du service des Loisirs et de la Culture ou en son absence, le Directeur de la bibliothèque, à signer le contrat avec BIBLIOPRESTO.CA et tous documents pour donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser le paiement de ces dépenses.

D'emprunter le montant nécessaire pour l'acquisition et l'installation du logiciel EZProxy à même le fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans à compter de l'année 2017 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

D'approprier le montant nécessaire à l'abonnement annuel pour le soutien technique et l'adhésion annuelle à BIBLIOPRESTO.CA du poste budgétaire 02-702-30-414 et de l'affecter au paiement de ces dépenses.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.4 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE POUR LES SERVICES DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT qu'une entente est négociée avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et Bell Mobilité pour les services de téléphonie cellulaire;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette entente négociée les tarifs pour les municipalités ont été revus à la baisse depuis le 1^{er} avril 2016, et ce, sans signature de contrat;

CONSIDÉRANT que Bell Mobilité, lors de l'acceptation d'une entente d'une durée de trois (3) ans, offre gratuitement le remplacement de certains téléphones cellulaires;

CONSIDÉRANT que Bell Mobilité offre à la Ville de Marieville le remplacement de neuf (9) téléphones intelligents (IPhone) et sept (7) téléphones voix seulement;

M16-06-162

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

D'accepter l'offre de services présentée par Bell Mobilité pour le forfait applicable pour le temps d'antenne pour une durée de trois (3) ans pour neuf (9) téléphones intelligents et sept (7) téléphones à voix seulement au coût mensuel de 16,50 \$, excluant les taxes, pour les téléphones à voix seulement et au coût mensuel de 41,50 \$, excluant les taxes, pour les téléphones intelligents (IPhone). Donnant ainsi droit à seize (16) nouveaux téléphones cellulaires gratuitement dont neuf (9) téléphones intelligents et sept (7) téléphones à voix.

D'autoriser la Responsable des communications, ou en son absence, la Directrice générale, à signer tous documents pour donner plein effet à la présente résolution.

D'approprier le montant nécessaire des postes budgétaires appropriés et de les affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.5 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* la Ville de Marieville souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires;

M16-06-163

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires.

D'autoriser le Maire, ou en son absence le maire suppléant, et la Greffière ou en son absence la Greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « *Entente de regroupement no. 2 de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires* ».

D'autoriser le versement annuel, à l'Union des municipalités du Québec, de 425 \$, excluant les taxes et la prime applicable annuelle qui sera déterminée à la suite de l'appel d'offres.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-190-00-421 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.6 DEMANDE D'ÉTUDE PAR MONSIEUR MICHEL AYOTTE, POUR LA PROPRIÉTAIRE, ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE BAPTISTE, CONCERNANT UN PROJET DE RAMPE POUR PERSONNES HANDICAPÉES, SUR LE LOT 1 654 740 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, AUX 760-762, RUE CLAUDE-DE RAMEZAY, SITUÉ EN ZONE PUBLIQUE P-16, DANS LE CADRE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. A-19.1), a adopté le *Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro 1071-05;

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Ayotte, pour la propriétaire, Église évangélique baptiste, propriétaire de l'immeuble classé valeur patrimoniale « *Supérieure* » et valeur architecturale « *Forte* » sur le lot 1 654 740 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé aux 760-762, rue Claude-De Ramezay, en zone publique P-16, en vertu du règlement numéro 1071-05 intitulé *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* a déposé une demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant un projet de rampe pour personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que ce projet est situé en zone publique P-16;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable quant au projet d'implantation d'une rampe pour personnes handicapées, mais défavorable quant aux choix de garde-corps, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a fait l'étude du projet lors de la séance du 6 avril 2016;

M16-06-164

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

D'approuver le projet d'implantation d'une rampe pour personnes handicapées, mais non les choix de garde-corps, présenté par monsieur Michel Ayotte, pour la propriétaire, Église évangélique baptiste, pour le lot 1 654 740 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé aux 760-762, rue Claude-De Ramezay, en zone publique P-16, dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation nécessitant une approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale étant donné que les choix de garde-corps :

- ne conviennent pas au paysage architectural et naturel du secteur et que le style proposé est plutôt hétéroclite;
- ne s'agencent pas à la valeur patrimoniale et architecturale du bâtiment; et
- ne s'apparentent aucunement à des matériaux d'origine.

Qu'il soit suggéré au requérant un type de garde-corps de couleur « noire », qui ne dénature pas le bâtiment et qui s'harmonise avec l'âge et le style du bâtiment.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.7 ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 1 657 267 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, SITUÉ AU 892, RUE CLAUDE-DE RAMEZAY RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE STATION DE POMPAGE POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU BASSIN DE DRAINAGE 1A

CONSIDÉRANT que des travaux pour l'amélioration du bassin de drainage 1A seront bientôt entrepris sur le lot 5 578 133 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, appartenant à la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT que ce lot est situé entre les propriétés sises aux 892 et 896, rue Claude-De Ramezay;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent en la mise en place d'une station de pompage et l'installation de toute la canalisation nécessaire;

CONSIDÉRANT que, pour faciliter les travaux ainsi que pour faciliter l'accès à la station de pompage après la réalisation des travaux, la Ville désire acquérir une parcelle du lot 1 657 267 appartenant à monsieur Daniel Vachon et madame Nathalie Miller;

CONSIDÉRANT que ladite parcelle qui est nécessaire à la Ville est d'une largeur de quatre (4) mètres sur toute la profondeur du lot;

CONSIDÉRANT que la Ville et monsieur Daniel Vachon et madame Nathalie Miller se sont entendus relativement aux conditions pour la cession de parcelle de terrain;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville paiera également les frais de lotissement, les frais liés à la confection d'un nouveau certificat de localisation et les frais relatifs à l'acte notarié de cession et de mainlevée;

M16-06-165

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser l'acquisition d'une parcelle de terrain connue et désignée comme étant une partie lot 1 657 267 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, appartenant à monsieur Daniel Vachon et madame Nathalie Miller afin de faciliter les travaux pour la mise en place d'une station de pompage et l'installation de toute la canalisation nécessaire ainsi que pour faciliter l'accès à ladite station de pompage après la réalisation desdits travaux, le tout selon les conditions énoncées à la promesse de cession dûment signée par monsieur Daniel Vachon et madame Nathalie Miller.

De mandater un arpenteur-géomètre afin de procéder au lotissement de la parcelle de lot à être acquise par la Ville et afin de procéder à la confection d'un nouveau certificat de localisation pour la propriété du 892, rue Claude-De Ramezay.

De mandater le notaire Éric Ferland afin de procéder à la rédaction de l'acte de cession ainsi que la rédaction de tout autre acte nécessaire afin de donner un titre clair à la Ville de Marieville sur cette parcelle de lot.

D'autoriser le Maire, ou en son absence le maire suppléant, et la Directrice générale, ou en son absence la Directrice générale adjointe, à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

D'approprier les montants nécessaires à la suite de cette entente ainsi que tous les frais inhérents à même le surplus libre de la Ville et de l'affecter au paiement de ces dépenses.

D'autoriser la Trésorière à effectuer lesdits paiements.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.8 ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'EMPRUNT PAR BILLETS POUR LE FINANCEMENT DES RÉGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 1075-05, 1136-10, 1165-14, 1166-15 ET 1174-15

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit procéder au financement des règlements d'emprunt numéros 1075-05, 1136-10, 1165-14, 1166-15 et 1174-15;

CONSIDÉRANT qu'en date de ce jour, le ministre des Finances a procédé, pour la Ville de Marieville, à l'ouverture des soumissions suivantes :

1 ° Caisse Desjardins de Marieville-Rougemont

52 000 \$	2,18000 %	2017
53 100 \$	2,18000 %	2018
54 400 \$	2,18000 %	2019
55 900 \$	2,18000 %	2020
883 400 \$	2,18000 %	2021

Prix: 100,00000

Coût réel: 2,18000 %

2 ° Banque Royale du Canada

52 000 \$	2,27000 %	2017
53 100 \$	2,27000 %	2018
54 400 \$	2,27000 %	2019
55 900 \$	2,27000 %	2020
883 400 \$	2,27000 %	2021

Prix: 100,00000

Coût réel: 2,27000 %

3 ° Financière Banque Nationale inc.

52 000 \$	1,60000 %	2017
53 100 \$	1,70000 %	2018
54 400 \$	1,80000 %	2019
55 900 \$	1,90000 %	2020
883 400 \$	2,00000 %	2021

Prix: 98,65200

Coût réel: 2,29462 %

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par Caisse Desjardins de Marieville-Rougemont constitue l'offre la plus avantageuse parmi celles reçues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter l'offre de cette institution financière aux fins du financement par billets de cet emprunt;

M16-06-166

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins de Marieville-Rougemont pour son emprunt par billets en date du 14 juin 2016 au montant de 1 098 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 1075-05, 1136-10, 1165-14, 1166-15 et 1174-15. Ce billet est émis au prix de 100,00 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

52 000 \$	2,18000 %	14 juin 2017
53 100 \$	2,18000 %	14 juin 2018
54 400 \$	2,18000 %	14 juin 2019
55 900 \$	2,18000 %	14 juin 2020
883 400 \$	2,18000 %	14 juin 2021

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.9 EMPRUNT PAR BILLET ET MODIFICATION DES TERMES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 1075-05, 1136-10, 1165-14, 1166-15 ET 1174-15

CONSIDÉRANT, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, que la Ville de Marieville souhaite emprunter par billet un montant total de 1 098 800 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
1075-05	75 000 \$

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
1136-10	220 800 \$
1165-14	23 325 \$
1166-15	247 171 \$
1166-15	152 684 \$
1174-15	250 749 \$
1174-15	129 071 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville avait, le 8 mars 2016, un montant de 295 800 \$ à renouveler sur un emprunt original de 481 700 \$, pour une période de 10 ans et 15 ans, en vertu du règlement numéro 1075-05 et 1136-10;

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

M16-06-167

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Qu'un emprunt par billet au montant de 1 098 800 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 1075-05, 1136-10, 1165-14, 1166-15 et 1174-15 soit réalisé.

Que les billets soient signés par le Maire, ou en son absence le maire suppléant et la Trésorière, ou en son absence la Trésorière adjointe.

Que les billets soient datés du 14 juin 2016.

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	52 000 \$
2018	53 100 \$
2019	54 400 \$
2020	55 900 \$
2021	57 300 \$(à payer en 2021)
2021	826 100 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la Ville de Marieville émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 juin 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1075-05, 1136-10, 1165-14, 1166-15 et 1174-15, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Que la Ville de Marieville emprunte 295 800 \$ par billets en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de trois (3) mois et six (6) jours au terme original du règlement mentionné ci-haut.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.10 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 1173-15 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 161 858 \$ POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UNE MEMBRANE GÉOTEXTILE, DE MODULES DE JEUX POUR ENFANTS, DE MOBILIER URBAIN ET POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LES LOTS 1 657 450 ET 1 657 451 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, SITUÉS AU PARC ALIX-DU MESNIL AINSI QUE POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE QUATRE (4) LAMPADAIRES SUR LE LOT 3 956 949 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE, SITUÉ AU PARC DE LA SOURCE ET AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 161 858 \$ POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS » SUITE À LA RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET À COÛT MOINDRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a entièrement réalisé l'objet du règlement d'emprunt numéro 1173-15 intitulé « *Règlement décrétant une dépense de 161 858 \$ pour l'acquisition et l'installation d'une membrane géotextile, de modules de jeux pour enfants, de mobilier urbain et pour l'exécution de travaux d'aménagement sur les lots 1 657 450 et 1 657 451 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situés au parc Alix-Du Mesnil ainsi que pour l'acquisition et l'installation de quatre (4) lampadaires sur le lot 3 956 949 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au parc de la Source et autorisant un emprunt n'excédant pas 161 858 \$ pour en défrayer les coûts* » à un coût moindre que celui prévu initialement;

CONSIDÉRANT que le coût réel des travaux s'élève à 150 285 \$;

CONSIDÉRANT le financement permanent de cette somme a été effectué;

CONSIDÉRANT qu'il existe un solde de 11 573 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT qu'il a y lieu de modifier le règlement numéro 1173-15 afin de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

M16-06-168

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
 APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
 IL EST RÉSOLU :

Que le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 1173-15 intitulé « *Règlement décrétant une dépense de 161 858 \$ pour l'acquisition et l'installation d'une membrane géotextile, de modules de jeux pour enfants, de mobilier urbain et pour l'exécution de travaux d'aménagement sur les lots 1 657 450 et 1 657 451 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situés au parc Alix-Du Mesnil ainsi que pour l'acquisition et l'installation de quatre (4) lampadaires sur le lot 3 956 949 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situé au parc de la Source et autorisant un emprunt n'excédant pas 161 858 \$ pour en défrayer les coûts* » soit réduit de 161 858 \$ à 150 285 \$.

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.11 BAIL ENTRE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DU SAINT-NOM-DE-MARIE DE MARIEVILLE ET LA VILLE DE MARIEVILLE POUR LA LOCATION DE LA GRANDE SALLE DU SOUS-SOL DE L'ÉGLISE SAINT-NOM-DE-MARIE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a conclu, aux termes de la résolution M12-06-180, un bail avec la Fabrique de la Paroisse du Saint-Nom-de-Marie pour la location de la grande salle située au 603, rue Claude-De Ramezay, afin de permettre à la Ville de Marieville d'entreposer les livres et les équipements de la bibliothèque et de pouvoir continuer à offrir les services de la bibliothèque aux citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de renouveler le bail avec la Fabrique de la Paroisse du Saint-Nom-de-Marie pour la location de la grande salle située au 603, rue Claude-De Ramezay;

CONSIDÉRANT que le nouveau bail sera d'une durée de vingt-quatre (24) mois commençant rétroactivement le 1^{er} juin 2016 et se terminera le 31 mai 2018;

CONSIDÉRANT qu'aux termes du nouveau bail, il sera possible pour la Ville de Marieville de renouveler le bail pour une (1) période additionnelle d'un (1) an aux mêmes terme et conditions et que l'exercice de l'option est conditionnel à ce que la Fabrique de la Paroisse du Saint-Nom-de-Marie reçoive, préalablement à la date d'expiration, un préavis écrit de deux (2) mois de la part de la Ville de Marieville de son intention d'exercer l'option;

M16-06-169

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
IL EST RÉSOLU :

De conclure un nouveau bail avec la Fabrique de la Paroisse Saint-Nom-de-Marie pour la location de la grande salle située au 603, rue Claude-De Ramezay, afin de permettre à la Ville de Marieville d'entreposer les livres et les équipements de la bibliothèque et de pouvoir continuer à offrir les services de la bibliothèque aux citoyens. Ledit bail est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le Maire ou en son absence le maire suppléant et la Greffière adjointe ou en son absence la Greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, ledit bail.

D'approprier les montants nécessaires à même le poste budgétaire 02-702-30-511 et de les affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.12 ENTENTE CONCERNANT L'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES DES ÉCOLES MGR-EUCLIDE-THÉBERGE, CREVIER ET DE MONNOIR APPARTENANT À LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES ET DE LA BIBLIOTHÈQUE COMMÉMORATIVE DESAUTELS APPARTENANT À LA VILLE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Commission scolaire de Marieville et Le Service des Loisirs de Marieville inc., le 18 juin 1996 quant à l'utilisation des locaux et des terrains des écoles Mgr-Euclide-Théberge et Crevier;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu le 1^{er} juillet 1993 entre la Commission scolaire de Marieville et Le Service des Loisirs de Marieville inc., quant à l'utilisation de la piscine intérieure de l'école Mgr-Euclide-Théberge;

CONSIDÉRANT que Le Service des Loisirs de Marieville inc. a cessé ses activités le 20 décembre 2008 et que les ententes ci-haut mentionnées ont été transférées à la Ville de Marieville, jusqu'au 30 juin 2010, aux termes des résolutions HR 08.12.08-004 et HR 09.12.14-003 adoptées le 8 décembre 2008 et le 14 décembre 2009 par le Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Hautes-Rivières;

CONSIDÉRANT que les écoles Notre-Dame-de-Fatima et Crevier utilisent la bibliothèque municipale de Marieville depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente existant, intervenu entre la Commission scolaire des Hautes-Rivières et la Ville de Marieville, le 20 septembre 2010;

CONSIDÉRANT la construction en 2012 de l'école de Monnoir;

CONSIDÉRANT que certains locaux situés dans l'école de Monnoir pourront permettre à la Ville de Marieville d'offrir plus de services à ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Hautes-Rivières est d'accord de mettre certains locaux à la disposition de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de signer une nouvelle entente afin qu'elle reflète la nouvelle situation;

M16-06-170

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon

IL EST RÉSOLU :

De conclure une nouvelle entente avec la Commission scolaire des Hautes-Rivières pour l'utilisation des infrastructures des écoles Mgr-Euclide-Théberge, de Monnoir et Crevier appartenant à la Commission scolaire des Hautes-Rivières et de la Bibliothèque commémorative Desautels appartenant à la Ville de Marieville, laquelle entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, suite à la construction de la nouvelle école de Monnoir.

D'autoriser le Maire, ou en son absence le maire suppléant, et la Directrice générale, ou en son absence la Directrice générale adjointe, à signer, pour et nom de la Ville de Marieville, l'entente pour l'utilisation des infrastructures des écoles Mgr-Euclide-Théberge, de Monnoir et Crevier appartenant à la Commission scolaire des Hautes-Rivières et de la Bibliothèque commémorative Desautels appartenant à la Ville de Marieville.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.13 FERMETURE D'UNE SECTION DE LA RUE TÉTREULT POUR LA TENUE DE FESTIVITÉS ENTOURANT LA FÊTE DES VOISINS

CONSIDÉRANT que le Réseau québécois de villes et de villages en santé a mis sur pied la Fête des voisins qui a lieu le deuxième samedi de juin afin que les citoyens puissent se rapprocher de leurs voisins pour développer un esprit de voisinage chaleureux et sympathique;

CONSIDÉRANT que des résidants des rues Tétreault et Gaby-Desmarais entendent tenir des activités familiales et un repas de partage pour souligner cet évènement et ont demandé, pour des raisons de sécurité, de fermer une section de la rue Tétreault;

CONSIDÉRANT que le service des Loisirs et de la Culture est d'accord avec cette demande de fermeture d'une section de la rue Tétreault, soit entre le 614 et le 626, et ce, le samedi 11 juin 2016, à compter de 15 h jusqu'à 23 h;

CONSIDÉRANT l'article 293 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c. C-24.2) qui permet à la personne responsable de l'entretien d'un chemin public, au moyen d'une signalisation appropriée, lors d'événements exceptionnels, d'épreuves ou de compétitions sportives, de restreindre ou d'interdire sur ce chemin, pendant une période de temps qu'elle spécifie, la circulation des véhicules ou de certains d'entre eux;

M16-06-171

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la fermeture d'une section de la rue Tétreault, soit entre le 614 et le 626, et ce, le samedi 11 juin 2016, à compter de 15 h jusqu'à 23 h pour permettre à des résidents de tenir leurs activités familiales et un repas de partage dans le cadre de la Fête des voisins.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.14 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant, conformément aux dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire que le maire suppléant désigné agisse également à titre de substitut du maire au Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rouville, conformément aux dispositions de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., c. O-9);

M16-06-172

SUR PROPOSITION DE : Gilles Delorme
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

De désigner monsieur Pierre St-Jean, conseiller du district électoral numéro 2, maire suppléant et substitut du maire au Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rouville, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 octobre 2016.

VOTE : POUR : 7
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

**4.15 INSCRIPTION ET AUTORISATION DE DÉPLACEMENT
– 13^E ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF DE LA
CHAMBRE DE COMMERCE AU COEUR DE LA
MONTÉRÉGIE**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'invitation conviant la Ville de Marieville à la 13^e édition du Tournoi de golf de la Chambre de Commerce au Cœur de la Montérégie qui aura lieu le 18 août 2016 au Club de golf de Saint-Césaire;

CONSIDÉRANT l'article 91, 1^{er} alinéa, 2^e paragraphe de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001);

M16-06-173

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
 APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
 IL EST RÉSOLU :

D'autoriser l'inscription de trois (3) représentants de la Ville à la 13^e édition du Tournoi de golf de la Chambre de Commerce au Cœur de la Montérégie qui aura lieu le 18 août 2016 au Club de golf de Saint-Césaire.

D'autoriser les membres du Conseil ou les employés de la Ville de Marieville, selon leur disponibilité, à participer audit tournoi de golf.

D'assumer les frais d'inscription au montant de 200 \$, par personne, ainsi que les frais de déplacement, conformément au règlement numéro 1034-02 et ses amendements.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire numéro 02-110-00-310 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

**4.16 APPUI À LA 10^E CAMPAGNE PROVINCIALE
D'ARRACHAGE DE L'HERBE À POUX DE
L'ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que l'Association Pulmonaire du Québec lance annuellement sa campagne d'arrachage de l'herbe à poux;

CONSIDÉRANT que dès juin, les villes participantes sont appelées à sensibiliser leur population aux méfaits de cette plante;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville juge important d'aider les gens à bien reconnaître l'herbe à poux, à comprendre les nuisances de cette plante et, ainsi, aider à éliminer cette indésirable;

M16-06-174

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'appuyer l'Association pulmonaire du Québec dans sa 10^e Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.17 EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT le besoin de combler le poste de Directeur du service de l'Urbanisme et de l'Environnement, poste permanent à temps plein, suite au départ de monsieur Philippe Chrétien qui occupait ce poste;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a entrepris les démarches nécessaires au processus d'embauche d'un Directeur du service de l'Urbanisme et de l'Environnement en affichant le poste sur les sites internet de Québec Municipal, de l'Union des municipalités du Québec et de l'Ordre des Urbanistes du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a procédé à l'évaluation des candidatures reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

M16-06-175

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

D'embaucher madame *Caroline Pagé*, à titre de Directrice du service de l'Urbanisme et de l'Environnement, et ce, à compter du 13 juin 2016. La Directrice de l'Urbanisme et de l'Environnement sera sous l'autorité de la Directrice générale et aura notamment, les fonctions et responsabilités suivantes :

- Élaborer et mettre en œuvre les règlements d'urbanisme et leurs modifications;
- Participer à l'émission des permis et certificats;
- Assurer l'application des règlements municipaux, des règlements d'urbanisme, ceux relatifs à l'environnement, incluant le règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées et le règlement de contrôle intérimaire;

- Gérer les plaintes concernant l'application des règlements et assurer le suivi relatif à la rédaction et l'envoi, le cas échéant, des avis et constats d'infraction;
- Assurer le suivi et gérer les dossiers relatifs aux dérogations mineures, au plan d'implantation et d'intégration architecturale et aux demandes d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- Agir à titre de personne ressource lors des réunions du Comité consultatif d'urbanisme;
- Évaluer et recommander des solutions en relation avec les problématiques d'urbanisme et d'environnement;
- Témoigner au besoin devant les différents tribunaux;
- Toutes autres fonctions ou responsabilités connexes que la Ville jugera être de ses compétences et habiletés.

De plus, la Directrice du service de l'Urbanisme et de l'Environnement assumera toutes les responsabilités liées à l'élaboration et à l'administration du budget du service ainsi qu'à la préparation de recommandations à la Direction générale. Elle assumera également la gestion du personnel de son service, soit un inspecteur en bâtiments, un préposé à l'inspection, une secrétaire ainsi qu'un préposé à l'inspection étudiant en période estivale.

Le salaire annuel versé est assujéti à la *Politique concernant les conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Marieville*.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.18 NOMINATION D'UN EMPLOYÉ D'ENTRETIEN AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la restructuration impliquant les services des Loisirs et de la Culture ainsi que des Travaux publics laquelle entraîne l'abolition du poste de préposé aux loisirs régulier et la création d'un poste additionnel d'employé d'entretien régulier au service des Travaux publics conformément à la résolution M16-05-154;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage interne du 20 au 26 mai 2016;

CONSIDÉRANT que, suite à l'affichage interne du poste, des candidatures ont été reçues à la Direction générale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a procédé à l'évaluation des candidatures reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

M16-06-176

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
IL EST RÉSOLU :

De nommer monsieur *Dean Racine*, à titre d'employé d'entretien régulier au service des Travaux publics, et ce, à compter du 8 juin 2016, selon les termes et conditions prévus à la Convention collective entre la Ville de Marieville et le Syndicat des employés(es) cols bleus de la Ville de Marieville (CSN).

L'employé d'entretien sera sous l'autorité du Contremaître du service des Travaux publics et aura à effectuer différentes tâches telles que l'entretien de la voirie, l'entretien et la réparation du réseau d'aqueduc et du réseau d'égouts, des travaux de menuiserie et différents travaux reliés à l'entretien général. L'employé d'entretien peut être appelé à faire des travaux d'Opérateur « B » de façon occasionnelle.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.19 AUTORISATION DE SIGNER UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LES SYNDICATS DES COLS BLANCS ET DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE MARIEVILLE CONCERNANT LE REPORT DE L'HORAIRE D'ÉTÉ DU 24 JUIN ET DU 1^{ER} JUILLET 2016

CONSIDÉRANT que les jours fériés, chômés et payés du 24 juin et du 1^{er} juillet 2016 se trouvent à être des vendredis;

CONSIDÉRANT que les syndicats des cols bleus et des cols blancs de la Ville de Marieville désirent que l'horaire d'été du vendredi 24 juin 2016 soit reporté au jeudi 23 juin 2016;

CONSIDÉRANT que les syndicats des cols bleus et des cols blancs de la Ville de Marieville désirent que l'horaire d'été du vendredi 1^{er} juillet 2016 soit reporté au jeudi 30 juin 2016;

M16-06-177

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

De conclure une lettre d'entente avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Marieville (CSN) et le Syndicat des employés(es) cols bleus de Marieville (CSN) relativement au report de l'horaire d'été du vendredi 24 juin 2016 au jeudi 23 juin 2016 et du vendredi 1^{er} juillet 2016 au jeudi 30 juin 2016, laquelle entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le Maire, ou en son absence le maire suppléant, et la Directrice générale, ou en son absence la Directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Marieville ladite entente.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.20 SOLLICITATION FINANCIÈRE – ENTRAIDE MATERNELLE DU RICHELIEU

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de contribution financière de l'Entraide maternelle du Richelieu, datée du 2 février 2016;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M16-06-178

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 300 \$, à Entraide maternelle du Richelieu, à titre de contribution financière.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-590-01-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.21) TRÉSORERIE

4.21.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

M16-06-179

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'approuver les listes des comptes payés et à payer jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la Trésorière, ou en son absence la Trésorière adjointe, à effectuer les paiements à qui de droit.

En date du 2 juin 2016, les comptes totalisent la somme de 1 730 933,92 \$ et se répartissent comme suit :

Fonds d'administration	1 533 649,20 \$
Salaires payés le 5 mai 2016	35 844,85 \$
Salaires payés le 12 mai 2016	44 342,50 \$
Salaires payés le 19 mai 2016	36 110,23 \$
Salaires payés le 26 mai 2016	41 978,57 \$
Salaires payés le 2 juin 2016	39 008,57 \$
Total des salaires	197 284,72 \$

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.21.2 DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 5 ET ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC NEPTUNE

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de réaménagement du parc de Neptune a été adjugé à Gestion Dexsen inc., conformément à la résolution M14-06-180;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 5 et d'acceptation définitive des travaux, datée du 18 mai 2016, du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics;

M16-06-180

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
 APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
 IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 20 962,16 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 5, à Gestion Dexsen inc., pour les travaux de réaménagement du parc de Neptune, et ce, conformément à la recommandation de paiement du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics, datée du 18 mai 2016. Le tout sous réserve de l'obtention, par la Ville de Mariville, de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé audits travaux.

De procéder à l'acceptation définitive des travaux de réaménagement du parc Neptune, en date du 22 mai 2016, et ce, conformément à la recommandation d'acceptation définitive des travaux du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics, datée du 18 mai 2016.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.21.3 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 9 ET ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX - TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU BASSIN DE DRAINAGE PLUVIAL DANS LE DOMAINE DES RUISSEAUX

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux d'amélioration du bassin de drainage pluvial dans le Domaine des Ruisseaux a été adjudgé à Groupe AllaireGince Infrastructures inc., conformément à la résolution M14-06-202;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M13-04-115, a adjudgé à la firme, Les Consultants S.M. inc., le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'amélioration du bassin de drainage pluvial dans le Domaine des Ruisseaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 9 et d'acceptation définitive des travaux, datée du 13 mai 2016, transmise par Les Consultants S.M. inc., conformément au mandat qui lui fut confié par la résolution M13-04-115;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 9 et d'acceptation définitive des travaux, datée du 16 mai 2016, du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics;

M16-06-181

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 114 130,53 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 9, à Groupe AllaireGince Infrastructures inc. pour les travaux d'amélioration du bassin de drainage pluvial dans le Domaine des Ruisseaux, et ce, conformément à la recommandation de paiement de Les Consultants S.M. inc. datée du 13 mai 2016 et à la recommandation de paiement du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 16 mai 2016, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé audits travaux.

De procéder à l'acceptation définitive des travaux d'amélioration du bassin de drainage pluvial dans le Domaine des Ruisseaux, en date du 12 mai 2016, et ce, conformément à la recommandation d'acceptation définitive des travaux de Les Consultants S.M. inc. datée du 13 mai 2016 et à la recommandation d'acceptation définitive des travaux du Chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 16 mai 2016.

Le montant nécessaire a été approprié au fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1165-14 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

5) **PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION**

5.1) **ADOPTION DE RÈGLEMENT**

5.2) **AVIS DE MOTION**

5.2.1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1107-11-16 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1107-08 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU FINANCEMENT PAR MODE DE TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA VILLE DE MARIEVILLE » »**

M16-06-182

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), madame Monic Paquette, Conseillère, donne avis de motion que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1107-11-16 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1107-08 intitulé « Règlement relatif au financement par mode de tarification de certains biens, services et activités dispensés par la Ville de Marieville »* » sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier ledit règlement 1107-08 afin de modifier le tarif pour le remplissage des cylindres, afin d'autoriser le dépôt gratuit de feuilles mortes au conteneur municipal et de modifier les tarifs et certaines activités offertes par le service des Loisirs et de la Culture ainsi que de modifier les tarifs pour les révisions d'évaluation foncière suite à l'indexation des tarifs gouvernementaux.

5.2.3 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1117-11-16 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1117-08 INTITULÉ « RÈGLEMENT HARMONISÉ CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LA VILLE DE MARIEVILLE » »**

M16-06-183

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), monsieur Pierre St-Jean, Conseiller, donne avis de motion que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1117-11-16 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1117-08 intitulé « Règlement harmonisé concernant la circulation et le stationnement dans la Ville de Marieville »* » sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier ledit règlement 1117-08 afin:

- de modifier le feuillet 2 de l'annexe « A » intitulée « *ENDROITS OÙ IL Y A DES ARRÊTS OBLIGATOIRES – FEUILLET 2* » puisque des panneaux d'arrêt obligatoire ont été ajoutés sur les rues des Lotus, des Œillets et du Docteur-Mayer;

- de modifier le plan relatif aux endroits où il y a des interdictions contrôlées par des feux de circulation ou autres signaux lumineux et aux intersections où il est interdit d'effectuer un virage à droite au feu rouge afin de permettre le virage à droite au feu rouge sur la rue des Peupliers allant dans la direction ouest;
- d'ajouter les rues des Œillets et du Docteur-Mayer à l'annexe G intitulée « *CHEMINS PUBLICS OÙ LA VITESSE MAXIMALE PERMISE EST 30 KM/H* » afin que la vitesse permise sur ces rues soit harmonisée avec les autres rues des secteurs où elles sont situées;
- de remplacer l'annexe H intitulée « *CHEMINS PUBLICS OÙ LA VITESSE MAXIMALE PERMISE EST 50 KM/H* » afin que le plan représente intégralement le territoire urbain de la Ville avec l'ajout des nouvelles rues; et
- de modifier l'annexe « N » intitulée « *CHEMINS PUBLICS OÙ il est interdit de stationner EN TOUT TEMPS* » ainsi que l'annexe « O » intitulée « *CHEMINS PUBLICS OÙ il est interdit de stationner EN TOUT TEMPS* » afin de corriger certaines interdictions.

6) **AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES**

7) **COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC**

7.1 **COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC**

Monsieur le Maire informe les citoyens des activités qui auront lieu le samedi 11 juin 2016, soit :

- l'inauguration du parc Alix-de-Mesnil à compter de 10 h;
- la « *Fête des voisins* » dans différents quartiers de la Ville. Les citoyens peuvent contacter le service des Loisirs et de la Culture pour plus de détails;
- la collecte de résidus domestiques dangereux (RDD) ainsi que du matériel des technologies de l'information et des communications (TIC) au garage municipal de 8 h à 12 h.

Monsieur le Maire annonce qu'une fin de semaine supplémentaire est octroyée pour la vente-débarras les 11 et 12 juin prochains, entre 8 h et 19 h. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet de la Ville.

Monsieur le Maire invite les citoyens à l'ouverture officielle du marché public qui aura lieu le samedi 18 juin de 9 h à 13 h. Il mentionne que c'est la 5^e saison d'existence du marché public.

Monsieur le Maire invite également les citoyens à participer à l'événement Marieville Rétro qui est prévu le samedi 2 juillet au parc Édouard-Crevier à compter de 10 h jusqu'à 16 h.

Monsieur le Maire mentionne que la journée du 15 juin est décrétée « *Journée mondiale de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées* ». Pour plus d'information, consultez le site internet : maltraiteainés.gouv.qc.ca.

Une invitation spéciale est lancée aux citoyens, par monsieur le Maire, à participer aux festivités de la Fête nationale le 24 juin 2016 au parc Sainte-Marie-de-Monnoir entre 13 h et 23 h.

Finalement, monsieur le Maire invite les citoyens à venir regarder la partie de softball de « Les 4 Chevaliers » qui aura lieu ce vendredi 10 juin 2016 à 19 h 30, au terrain de l'école Crevier.

8) PÉRIODE DE QUESTIONS

9) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 38.

Gilles Delorme
Maire

Mélanie Calgaro, OMA, notaire
Greffière adjointe
